

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PROLONGER LA DÉROGATION D'USAGE DES TITRES RESTAURANT POUR TOUT PRODUIT ALIMENTAIRE - (N° 532)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

M. Dive, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Gosselin, M. Bazin,
Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la prolongation de l'usage des titres-restaurant pour l'achat de produits alimentaires non directement consommables sur la filière restauration. Ce rapport devra analyser notamment les effets économiques sur les restaurants et commerces de bouche, l'évolution des comportements des consommateurs, et les conséquences potentielles sur l'équilibre économique des acteurs du secteur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mesurer les répercussions de la prolongation de l'utilisation des titres-restaurant pour des produits non directement consommables sur la filière restauration. L'objectif est de s'assurer que cette mesure ne pénalise pas excessivement les acteurs de la restauration, tout en permettant de maintenir un soutien adapté au pouvoir d'achat des salariés.